

substance ou famille de substances aura un effet néfaste sur notre environnement et sur la santé de nos concitoyens. Nous connaissons d'avance son influence sur notre qualité de vie. Nous la connaissons avant qu'on commence la production industrielle et avant qu'elle fasse sentir considérablement sa présence dans notre environnement.

Cette mesure destinée à supprimer les contaminants de l'environnement avant qu'ils n'affectent notre milieu naturel n'est pas sortie de rien. Nous avons longuement consulté l'industrie. Nous avons également obtenu l'avis des provinces. On a apporté de nombreux changements et incorporé un certain nombre de propositions au bill C-3 pour le rendre plus efficace. Les rouages administratifs sont réduits au minimum. Il n'y a pas de double emploi avec des lois existantes. Notre nouvelle loi sur les contaminants de l'environnement comblera les lacunes d'autres lois. Elle viendra étayer d'autres lois fédérales et provinciales, mettra à jour notre législation météorologique au Canada et permettra en outre au gouvernement de travailler plus étroitement avec la grande industrie à la mise au point de nouveaux produits qui profiteront à tous les intéressés.

Si vous me permettez une analogie, je dirai que la loi sur les contaminants de l'environnement est apparentée à celle qui prévoit l'examen des nouveaux genres d'aliments et de drogues. L'industrie a non seulement la responsabilité de trouver de nouvelles idées, mais également de les examiner de près. Le gouvernement demandera à l'industrie de faire certaines vérifications et elle devra s'y soumettre. Elle devra également payer les frais que cela entraîne et renseigner le gouvernement sur les conséquences néologiques de ces innovations ou de ces produits avant de pouvoir les vendre.

Notre principe de base en matière de pollution, c'est que celui qui pollue doit payer. Dans ce cas, celui qui peut éventuellement polluer doit payer pour l'analyse de ses produits. Il ajoutera le coût des vérifications nécessaires à celui de la mise au point d'une nouvelle idée ou d'un nouveau produit qu'il espère vendre plus tard. Le personnel d'Environnement Canada sera en mesure de donner certains conseils aux fabricants. Il indiquera la façon de procéder et établira les normes. Mais la plupart des scientifiques et autres travailleurs engagés dans le processus d'examen seront employés par le secteur privé qui possède le gros de l'équipement et se charge de la plupart des épreuves. Le gouvernement aura son mot à dire, mais le contribuable n'aura pas à payer la note. L'entreprise ou l'établissement en question devront acquitter le gros, sinon la totalité des dépenses, qu'entraînent ces vérifications, dont le principal objectif sera d'empêcher la pollution.

Je le répète, nous avons travaillé étroitement avec l'industrie dans ce domaine. La réaction des associations d'industriels et des entreprises particulières a été bonne. Les fabricants de produits chimiques aimeraient en particulier que leurs produits soient examinés avant qu'ils ne les fabriquent en grande quantité, car ils auraient à faire face à d'énormes pertes si le produit était plus tard interdit. Le fait d'être averti tôt est préférable non seulement du point de vue du public, mais également du point de vue des entreprises.

De quoi s'agit-il? Notamment de substances artificielles, de produits chimiques. De substances qui n'avaient jamais existé auparavant sur notre planète, qui sont toxiques ou

Contaminants de l'environnement

qui ne se désagrègent pas facilement dans la nature. Si elles sont susceptibles de s'accumuler en grandes quantités dans la chaîne alimentaire et d'avoir des effets nocifs non seulement sur l'homme, mais aussi sur les autres être vivants, animaux et végétaux, leur usage pourra alors être restreint ou interdit sous l'empire de notre nouvelle loi sur les contaminants de l'environnement.

Je devrais peut-être remonter un peu plus loin et donner aux députés quelques exemples. Nous aurions englobé le mercure métallique dans ce projet de loi si celui-ci avait été en vigueur en 1970 lorsque nous avons alors découvert que ce métal toxique s'échappait des fabriques de chlore et de soude caustique. Nous recourons à la loi sur les pêcheries, car le mercure a non seulement un effet délétère sur le poisson, mais aussi des effets nocifs sur les oiseaux et constitue une menace grave à la santé de l'homme. Je le répète, nous aurions pu remédier plus efficacement à la crise dite du mercure en ayant recours au bill C-3, mais la ligne de conduite la plus efficace aurait été de récupérer au préalable le mercure de ces divers procédés chimiques. Nous aurions connu ses effets au préalable et nous aurions pu en restreindre ou en interdire l'usage avant qu'il ne pollue l'air, nos rivières et nos cours d'eau.

Les phosphates dans les détergents sont également en cause. Lors de la rédaction de la loi sur les ressources en eau du Canada—qui porte primordialement sur la gestion matérielle de l'eau—un article a été ajouté qui traite plus particulièrement de la question des phosphates. Nous avons diminué progressivement la teneur en phosphate des détergents fabriqués au Canada ou importés. Nous l'avons fait tomber de 20 ou 30 p. 100 à moins de 5 p. 100. Par contre, aux États-Unis, les phosphates n'ont en général pas été restreints et il a fallu les faire disparaître à grands frais pour le contribuable.

● (1630)

Nous avons fait beaucoup d'essais. Nous nous sommes assurés qu'une teneur de 5 p. 100 ou moins n'aurait qu'une très faible influence sur la qualité de l'eau du lac Erie par exemple. Nous avons rédigé des protocoles pour les essais et fixé des normes. Nous nous sommes adressés à l'industrie et nous avons insisté auprès d'elle, grâce aux articles spéciaux de la loi sur les ressources en eau du Canada, pour qu'elle diminue la teneur en phosphate des savons et des détergents canadiens. Nous l'avons fait pour empêcher la fertilisation ou l'enrichissement inutiles de nos eaux intérieures. Nous avons fait économiser beaucoup d'argent à nos municipalités du fait que nous n'avons pas déversé ces substances dans les égouts. On m'a dit que les économies de frais d'immobilisations sont de l'ordre de 50 p. 100, grâce à l'application d'un système de prévention de la contamination et de la protection de l'environnement au Canada, au lieu de chercher des remèdes.

Si nous avions eu à cette époque-là une loi sur les contaminants de l'environnement, nous n'aurions pas dû ajouter quelques clauses spéciales touchant les phosphates à la loi sur les ressources en eau du Canada. À l'avenir, nous pourrions nous servir de l'une de ces deux lois pour ce qui est des phosphates, mais il y a beaucoup, d'autres substances nocives pour l'environnement. Elles ne sont pas couvertes par la loi sur les ressources en eau du Canada et il nous faut une loi plus vaste pour réglementer ces produits au fur et à mesure qu'ils sont mis au point et offerts pour utilisation dans l'avenir.